



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3031

16 janvier 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3031e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 16 janvier 1992, à 11 heures

Président : Sir David HANNAY

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres : Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. JESUS
M. LI Daoyu
M. POSSO SERRANO
M. PICKERING
M. LOZINSKY
M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE
M. ERDOS
M. GHAREKHAN
M. HATANO
M. SNOUSSI
Mlle TRUJILLO
M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMERIQUE CENTRALE : EFFORTS DE PAIX

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (S/23421)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de consultations antérieures. Les membres du Conseil sont saisis du document S/23421, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/23427, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours de consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/23427.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 730 (1992).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 25.